

CHARTRE CONSTITUTIVE DU CEDEP

Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole Publique

Le Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole Publique (CEDEP) est une association de fait dont les membres sont exclusivement des associations qui œuvrent à la promotion et à la défense de l'école publique et de la laïcité de l'Etat.

Fondé le 24 avril 1985, le CEDEP est constitué de 12 associations membres représentant des directions d'écoles, des enseignantes et enseignants et des mouvements laïques :

- L'Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (A.A.E.O.)⁴
- L'Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (A.D.E.O.)²
- L'Association des Enseignants Socialistes de la Communauté française (A.E.S.F.)¹
- L'Association des Philosophes issus de Liège (APHIL)⁵
- L'Association des Professeurs de Philosophie et Citoyenneté (AP.CPC)⁷
- L'Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.)¹
- Le Centre d'Action Laïque (C.A.L.)¹
- Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)³
- La Fédération des Amis de la Morale Laïque (F.A.M.L.)¹
- La Fédération des Maisons de la Laïcité (F.D.M.L.)⁶
- La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente (L.E.E.P.)¹
- Le Syndicat Libre de la Fonction Publique – secteur enseignement (S.L.F.P.)¹

Le CEDEP a pour objet l'échange d'informations et l'organisation de recherches et d'actions communes en vue de soutenir l'enseignement officiel organisé par les pouvoirs publics (communes, provinces, régions, Communauté française de Belgique), tant au niveau de l'enseignement obligatoire que non obligatoire.

Les 3 réseaux d'écoles officielles, celui de la Communauté française WBE, et les deux réseaux des provinces et communes (CECP pour les écoles fondamentales et CPEONS pour les écoles secondaires et supérieures), ainsi que La Centrale Générale des Services Publics – Enseignement (C.G.S.P.) et la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (F.A.P.E.O.), sont invités permanents aux réunions du CEDEP.

Chaque membre désigne librement un représentant permanent délégué auprès du CEDEP qui peut être accompagné de maximum deux représentants occasionnels.

Le CEDEP se choisit chaque année un président parmi les délégués d'associations ; son mandat est renouvelable.

Ses réunions se tiennent en principe chaque mois.

Pour garantir sa représentativité, toutes les décisions et les communications (communiqués, manifeste, publications...) sont prises à l'unanimité de ses associations constitutives.

Tout membre du CEDEP adhère à la présente charte.

¹ Membre fondateur du CEDEP.

² Membre du CEDEP depuis le 16 mars 2010.

³ Membre du CEDEP depuis le 5 avril 2011.

⁴ Membre du CEDEP depuis le 20 janvier 2015.

⁵ Membre du CEDEP depuis le 27 octobre 2015.

⁶ Membre du CEDEP depuis le 20 avril 2021.

⁷ Membre du CEDEP depuis le 19 mars 2024.